

Société « A.A.D.R. »
SARL au capital de 7.500 euros
Siège Social : 37 Rue de la Maladrie
44120 VERTOU
RCS NANTES 453 623 969

Déposé au Greffe
le 06 AVR. 2010
sous le N° 3003538
RCS N° 04 B 974

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le onze février à 21h00, les associés de la société « A.A.D.R. » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ **Transfert du siège social**
- ⇒ **Modification de l'article 5 des statuts**

La séance est présidée par Mr Thierry RIVIERE, gérant de la société.

Celui-ci constate que tous les associés sont présents, à savoir :

- Thierry RIVIERE	propriétaire de	50 parts,
- Ariane CHALON	propriétaire de	25 parts,

Par conséquent, toutes les conditions sont réunies pour que l'assemblée puisse délibérer valablement. Les associés signeront le présent procès-verbal afin de marquer leur présence à cette assemblée.

Le président désigne Mme Ariane CHALON comme secrétaire.

Il lui est donné acte de ses déclarations.

Puis, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses explications sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : Transfert du siège social

La collectivité des associés décide de transférer le siège social situé :
37 Rue de la Maladrie
44120 VERTOU

à l'adresse suivante :
8 Avenue de la Vertonne
44120 VERTOU

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC

AC

Rth

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 5 des statuts

Suite au transfert de siège social, l'article 5 des statuts est désormais rédigé de la façon suivante :

«

Article 5 – SIEGE SOCIAL

Le Siège de la Société est fixé à :

- VERTOU (Loire-Atlantique) – 8 Avenue de la Vertonne.

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. La Gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

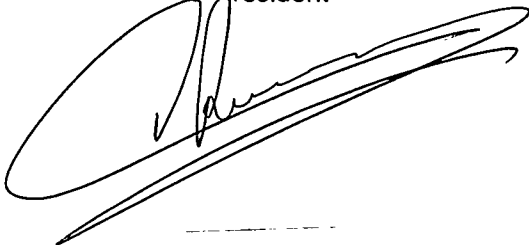
○ ○ ○

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la totalité des associés.

SIGNATURES

Thierry RIVIERE
Président



Ariane CHALON
Secrétaire

